

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUILLET 2023
COMMUNE DE SAINT-SAUFLIEU**

Le sept juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quinze minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Flore FERRARO, 2ème adjointe.

Etaient présents : Mmes et Ms Flore FERRARO ; Jean-Claude PARMENTIER; Jane-Hélène MORET-CAULLERY ; Charline GUENARD ; Bruno LEGEARD ; Jérôme VILLIERS ; Maryline VASSEUR ; Pascale PICARD **formant la majorité des membres en exercice.**

Absente excusée : Magali CONTANT (pouvoir pour Madame FERRARO) déposé en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents : Ms. Patrick SCHIMEL ; Francis FOLLET ; Romain FRANÇOIS.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Décision modificative de crédits N°1
- Questions diverses

1) NOMINATION D'UN (E) SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame FERRARO invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des suffrages exprimés (9 voix pour) Madame Charline GUENARD secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame FERRARO informe l'assemblée de la démission de madame le Maire le 30 juin et acceptée par Monsieur le préfet de la Somme le 04 juillet dernier.

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le préfet a chargé Madame CONTANT, 1ère adjointe, d'assurer son remplacement et d'organiser en lien avec le service des élections de la Préfecture les élections complémentaires qui se tiendront le dimanche 17 septembre 2023 suivant l'article L 2122-14 du CGCT. Une fois le conseil municipal complété, s'en suivra l'élection d'un nouveau Maire.

2) DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame FERRARO expose qu'afin de pouvoir régler les frais relatifs au reversement dans le domaine public du lotissement les charmilles, de payer la facture de

remplacement du poteau d'incendie au lotissement les charmillles, d'augmenter les crédits sur le programme d'achat du véhicule utilitaire et enfin d'envisager le remplacement d'un ordinateur au secrétariat de mairie Il est nécessaire d'adopter une décision modificative de crédits.

Il est précisé qu'une déclaration de sinistre a été déposée auprès de la compagnie d'assurance afin de se faire rembourser le coût de réparation du poteau d'incendie endommagé.

Concernant le véhicule utilitaire, l'achat s'élèvera à 11 000 euros et la société AUTO FD reprendra le camion RENAULT master pour 1 000 euros.

L'ordinateur devenu très lent n'a plus de mémoire suffisante pour exécuter les nombreux logiciels installés.

Après débat, le Conseil municipal adopte la décision modificative N°1 suivante par 9 voix.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 618 : Divers services extérieurs	3 570.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		3 570.00 €
D 2112-27 : Rétrocession les Charmilles		270.00 €
D 2156-13 : Poteau d'incendie		1 750.00 €
D 2182-26 : Achat véhicule utilitaire		1 000.00 €
D 2183-28 : ordinateur mairie		1 550.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		3 570.00 €
024 : Produits des cessions d'immobilisations		1 000.00 €

3) QUESTIONS DIVERSES

Madame FERRARO apporte quelques précisions concernant les modalités d'organisation des élections municipales partielles à venir.

L'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal doit être au complet pour élire un nouveau maire.

Après le décès de Monsieur Philippe LECLERC le 5 mars 2021, la démission de Monsieur Arnaud BASSELET le 19 avril 2023 et de Madame le Maire le 04 juillet 2023, il y a donc lieu de procéder à l'élection de trois nouveaux conseillers municipaux.

Ces élections se tiendront le 17 septembre et si un second tour est nécessaire, il sera procédé dans la même forme le dimanche 24 septembre 2023.

Saint-Sauflieu comptant moins de 1000 habitants, les candidatures peuvent être individuelles ou groupées. L'enregistrement se fera en préfecture les 29,30 et 31 août pour le 1^{er} tour et les 18 et 19 septembre en cas de 2^{ème} tour. La campagne électorale sera ouverte du 4 au 16 septembre pour le premier tour et du 18 au 23 septembre pour le 2^{ème} tour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

**La secrétaire de Séance,
Charline QUENARD.**



**L'Adjointe,
Flore FERRARO.**